



Pékin, le 28 janvier 2013

COMMUNIQUE

En prévision du lancement prochain de l'opération de délivrance du passeport biométrique, l'Ambassade d'Algérie à Pékin informe les ressortissants algériens que le dossier de demande du passeport biométrique doit comprendre obligatoirement l'acte de naissance « 12 S ».

A ce sujet il est demandé à tous de faire les démarches nécessaires pour l'obtention de ce document:

-En s'adressant directement à la commune de leur lieu de naissance, lors de leurs déplacements en Algérie.

-Ou bien via internet en se connectant sur le site :

<http://demande12s.interieur.gov.dz>

